

Arrêté n° C/26-048

CDG.26.268

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE

D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2022 – PROLONGATIONS D'INSCRIPTION

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique dans sa version en vigueur,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

VU l'arrêté n° CDG.21.148 en date du 8 septembre 2021 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

VU l'arrêté n° CDG.22.167 en date du 13 juin 2022 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2022,

VU l'arrêté n° C/24-045 en date du 13 juin 2024 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (session 2022 – maintien 3^{ème} année),

VU l'arrêté n° C/24-048 en date du 24 janvier 2024 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n° C/25-041 en date du 13 juin 2025 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (session 2022 – maintien 4^{ème} année),

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspensions d'inscription sur la liste d'aptitude,

- ARRETE -

Article 1er – A compter du 13 juin 2026, la liste d'aptitude au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, est mise à jour comme suit :

Voir liste ci-annexée.

Cette liste d'aptitude comprend également les lauréats des concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe organisés lors de la session 2024, de même que ceux de la session 2020 ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'aux dispositions de l'article 6-II de l'ordonnance n° 2020-351 et de l'article 8-II de l'ordonnance 2020-1694 modifiée par l'ordonnance 2021-140.

La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou depuis le dernier concours si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

- 1° Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ;
- 2° Congé de longue durée ;
- 3° Accomplissement d'un mandat d'élu local ;
- 4° Accomplissement des obligations du service national ;
- 5° Recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ;
- 6° Engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé.

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Il appartient aux lauréats étant dans l'une ou plusieurs de ces situations d'en informer le Centre de gestion et de lui fournir les justificatifs correspondants.

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude, qui a refusé deux offres d'emploi portées à la connaissance du Centre de Gestion, est radiée de la liste d'aptitude.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera consultable sur le site internet du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 juin 2026

Le Président



Claude CLIQUET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.



**MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE AU
GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2ÈME CLASSE
(ARRETE EN DATE DU 11/06/2026)**

**Attention : La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en
Préfecture et de la publication du présent arrêté
(Voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté)**

CIVILITE	NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
Madame	BEAURIN	BEAURIN	Marine
Madame	BENARIB	MOUHOUBI	Habiba
Madame	BOISTEL	BOISTEL	Marjolaine
Madame	BOULBALI	BELHADI	Salima
Madame	GODET	TONIN	Sandra
Monsieur	KEFEDER		Rudy
Madame	LEBOISNE	LEBOISNE	Léa
Madame	LEBRUN	LEBRUN	Marion
Madame	LEFEBVRE	LEFEBVRE	Clémentine
Monsieur	LEFEVRE	LEFEVRE	Maxime
Madame	LEROUX	LEROUX	Justine
Madame	MALLART	MALLART	Samantha
Madame	MASSON	MASSON	Audrey
Madame	OUDOUX	OUDOUX	Livia
Madame	PATOUX	PATOUX	Candice
Madame	SOUILLARD SAGUEZ	SAGUEZ	Guylaine

Liste arrêtée à 16 inscrits.